

COMMUNE DE SEMERIES

PROCES VERBAL SEANCE du Conseil Municipal

DU JEUDI 5 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois le 5 Octobre, à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sémeries, convoqué le 25 septembre 2023 à la mairie de Sémeries

Président : Monsieur Hervé LASPALAS, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13	Présents : 10	Votants : 12
-------------------------	----------------------	---------------------

Convocation faite le 25 septembre 2023

Etaient Présents : LASPALAS Hervé, DESCAMPS Daniel, DEQUESNE Philippe, QUILICO Antoine, FALEMPIN Philippe, PERALES AQUINO Ernesto, BEAUSSART Catherine, GOULART Thibaut, PISTERS Isabelle, BETRY Marie Annick,

Procuration : Monsieur Sébastien VANDERSTEENE a donné procuration à Monsieur GOULART Thibaut.

Madame FOSTIER Séverine a donné procuration à Monsieur DESCAMPS Daniel.

Etaient absents : Mme MINET Charlotte

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur Daniel DESCAMPS est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

N°1 Délibération portant modification du poste d'adjoint d'animation

N° 2 Délibération tableau des effectifs et des emplois permanents

N° 3 Délibération acceptant la convention de service civique avec les nouvelles missions

N°4 Délibération adhésions de nouvelles communes au SIDEN SIAN

N° 5 Délibération désignation du membre de la commission de contrôle des listes électorales

N°6 Délibération portant création d'un ossuaire au cimetière

N° 7 Délibération portant aménagement du cimetière pour l'implantation de cavurnes

N° 8 Délibération décision modificative matériel technique

Questions diverses

N° 1 DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Vu l'accord de la PMI en date du 6 juillet 2023 permettant la modification de l'accueil du jardin d'enfants pour les enfants à partir de dix- huit mois au lieu de 2 ans auparavant,

Vu le poste d'adjoint d'animation avec la fonction de responsable du jardin d'enfants et devant à ce titre effectuer un mi-temps de travail de direction,

Vu les horaires actuels d'ouverture et de fermeture du jardin d'enfants :

soit de 8 h 45 à 16 heures 15,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint d'animation responsable du jardin d'enfants qui est à temps non complet de 28 heures hebdomadaires sur un planning annualisé, afin d'assurer le travail de fonction de direction et de pouvoir accueillir les enfants selon des nouveaux horaires de 7 h 30 à 17 heures.

La modification du temps de travail serait inférieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi, soit passage de 28 heures semaine à 30 heures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal délibère, et

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} Janvier 2024 l'emploi d'adjoint d'animation avec la responsabilité du jardin d'enfants de 28 heures à 30 heures semaine sur un planning annualisé.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Vote : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2 DELIBERATION TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil Municipal ;

Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par délibération 20222012-07 du 20 Décembre 2022

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide que les effectifs du personnel sont ainsi fixés, à compter de ce jour :

Filière administrative, à titre permanent :

- Un adjoint administratif à temps complet titulaire en détachement longue durée pour quatre ans à compter du 01/01/2024.
- Un adjoint administratif catégorie C à temps complet sur un emploi contractuel renouvelé à partir du 1^{er} janvier 2024 pour 3 ans maximum.

Filière technique, à titre permanent :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet Titulaire
- 1 adjoint technique, catégorie C, à temps complet Titulaire
- 1 adjoint technique, catégorie C, à temps non complet 15/35^{ème} Titulaire

Filière animation, à titre permanent :

- 1 adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet 28/35^{ème}, contractuel responsable du jardin enfants, renouvelable sur un poste à 30 heures par semaine annualisé à compter du 1^{er} janvier 2024.
- 1 adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet 25/35^{ème} annualisé (en congé parental actuellement depuis le 23/06/2022) titulaire réintégrée au 1^{er} novembre 2023.
- 1 adjoint d'animation catégorie C à temps non complet 25/35^{ème} annualisé, contractuel jusqu'au 31 janvier 2024.
- 1 adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet 13/35^{ème} annualisé titulaire

L'échelonnement indiciaire de chacun de ces emplois est fixé conformément à la réglementation en vigueur ou le dernier arrêté ou contrat.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, accepte le tableau des effectifs et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'engagement des contrats en cours et leur renouvellement.

Il décide que les crédits nécessaires à la rémunération des agents permanents des emplois du tableau et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

Vote : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 3 DELIBERATION ANNULANT LA CONVENTION DE SERVICE CIVIQUE AVEC LES NOUVELLES MISSIONS

Vu les nouveaux dispositifs de service civique et les missions définies pour l'année 2023,

Vu la délibération du 6 juillet 2023 pour prendre un service civique au jardin enfants et la garderie,

Monsieur le Maire fait part de la convention pour un service civique pour les missions suivantes :

Missions 2B Encourager le manger bouger

Mission 6B sensibiliser aux comportements éco-responsables

En tant que volontaire, la mission consiste à aider à la mise en place d'un jardin pédagogique et des ateliers cuisine et à sensibiliser aux bons gestes pour protéger la planète.
Encourager la prise en compte de l'alimentation équilibrée comme capital santé et préserver l'environnement par des pratiques éco responsables

Organiser des actions de sensibilisation en faveur d'une alimentation équilibrée et sensibiliser aux bonnes habitudes alimentaires

Sensibiliser les enfants au sport comme vecteur de bien-être physique et mental par l'organisation d'actions ludiques et conviviales

Organiser des ateliers de découverte des goûts, de la cuisine

Mettre en œuvre des animations innovantes pendant la pause méridienne et la période périscolaire pour permettre aux enfants d'être acteurs de leur repas et les sensibiliser au tri sélectif, au gaspillage alimentaire. Participer à la mise en place d'animations liées à ces thématiques (ateliers créatifs, activités manuelles et de jeux)

Il expose qu'une participation aux frais inscrits sur cette convention sera versée sous forme d'une indemnité mensuelle de 113.02 Euros pour les frais d'alimentation ou de transports.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les missions nouvelles et le problème du tuteur pour ce service civique,

Vu les missions modifiées qui ne correspondent pas au besoin de la commune,

Vu les modifications au niveau du tableau du personnel,

Le conseil municipal décide d'annuler la convention pour prendre un service civique.

Vote : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 4 DELIBERATION ACCEPTANT L'ADHESION AU SIDEN SIAN DES COMMUNES DE TORTEQUESNE, ENQUIN LEZ GUINEGATTE, AVELIN ET IWUY

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du

SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Vote : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 5 DELIBERATION DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que nous devons choisir un conseiller ou une conseillère municipale qui n'est ni adjoint, ni a une fonction concernant les listes électorales, afin de participer aux commissions de contrôle des listes Electorales.

La commission sera composée de 3 membres dont un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou par le Sous-Préfet, un délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire, et un conseiller municipal

Cette personne ne peut pas être le maire, ni un adjoint, et ne doit pas avoir de délégation de fonction ;

Le conseil municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller municipal.

En septembre 2020 Mademoiselle Charlotte MINET s'est proposée de faire partie de cette commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal accepte les candidats suivants pour les travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

-Monsieur Thibaut GOULART, conseiller municipal titulaire.

-Madame Charlotte MINET, conseillère municipale suppléante.

Vote : POUR 12 CONTRE ABSTENTION

N° 6 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN OSSUAIRE AU CIMETIERE

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivant confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-4 confiant au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17, 225-18 et 225-18-1,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé pour que les restes des personnes inhumées dans le terrain commun soient aussitôt transférés à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes inhumés dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un arrêté communal du 29 août 2023 portant sur la création d'un ossuaire aménagé dans un caveau prévu pour y déposer les restes des personnes exhumés des sépultures faisant retour à la commune.

Monsieur le Maire propose l'emplacement concession n° 279 du cimetière pour y instituer un ossuaire affecté à perpétuité. Cet ossuaire sera aménagé dans le caveau et recouvert d'une plaque portant mention des noms et prénoms des personnes déposées.

Après concertation, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour :

– L'aménagement d'un ossuaire à l'emplacement n°279

– Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 7 DELIBERATION PORTANT AMENAGEMENT DU CIMETIERE POUR L'IMPLANTATION DE CAVURNES

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un projet de création d'un emplacement pour cavurnes pour permettre un choix plus important pour les inhumations au cimetière,

Considérant que l'espace affecté à la dispersion des cendres et aux urnes funéraires au sein du cimetière communal ne répond plus aux besoins résultant du développement de la pratique crématoire, l'aménagement dans le cimetière communal d'emplacements plus variés et adaptés s'avère indispensable ;

Considérant qu'après accord du conseil municipal, ces travaux pourront faire l'objet d'un devis et inscription au budget 2024.

Le Conseil municipal DECIDE :

1° D'APPROUVER le projet présenté d'aménagement du cimetière communal pour y implanter des cavurnes

2° D'autoriser Monsieur le Maire à demander des devis pour le creusement et la pose de cavurnes.

Vote : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 8 DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N° 3 ACHAT MATERIEL TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative du budget pour l'achat du matériel technique et notamment le chargeur frontal avec une benne dont le devis était de décembre 2022.

Vu l'augmentation des prix,

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire comme suit : DECIDE

De prendre la décision modificative N° 3 suivante :

Section d'investissement : virement de crédit N° 3

Chapitre 21: article 2151 vers l'article. 215788 : - 4000 €

ADOPTE la Décision Modificative au Budget principal pour l'exercice 2023 comme énoncée ci-dessous

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRECEDENT	MODIFICATION	NOUVEAU BUDGET
Article 2151 Réseaux de voirie	52474.50	-4000.00	48474.50
Article 21578 autre matériel technique	12000.00	+4000.00	16000.00

Vote : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part de l'inauguration du jardin d'enfants le samedi 4 novembre à 10 h30.

Un papier sera distribué dans toutes les maisons.

Il fait part de la réunion en sous-préfecture, concernant l'assurance des élus à voir suite aux incidents et attaques survenus dernièrement.

Monsieur le Maire demande de voir aussi l'assurance de l'église et les rapports en tant qu'établissement recevant du public.

Il demande la possibilité de prendre en charge les frais d'inscription au congrès des Maires de France à Douai pour la somme de 95 euros.

Il est rappelé la délibération de 2022 concernant la participation des communes pour les enfants des autres communes inscrits à l'école hors du RPI, les frais ne seront pas appliqués pour l'année scolaire 2023/2024.

La station d'épuration a été inaugurée le 3 octobre par Noréade.

Il est rappelé les travaux en cours sur la commune.

Le secrétaire de séance

Daniel DESCAMPS

Le Maire,

Hervé LASPALAS